

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID: 069-216900969-20240312-AR\_2024\_44-AR

AR 2024 / 44

## ARRÊTÉ MUNICIPAL portant délégation de Fonction d'officier de l'état-civil À Monsieur David Jouffroy, agent territorial

Nous, Xavier ODO, Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté municipal n°20200395 du 2 octobre 2020 nommant au  $1^{\rm er}$  décembre 2020 Monsieur David Jouffroy, attaché, catégorie A, aux fonctions de Directeur général des services des communes du 2 000 à 10 000 habitants ;

Vu les arrêtés successifs renouvelant Monsieur David Jouffroy dans les fonctions de Directeur général des communes du 2 000 à 10 000 habitants, et notamment l'arrêté n°20240013 du 18 janvier 2024 le renouvelant au  $1^{\rm er}$  décembre 2023 dans ses fonctions ;

Considérant que l'administration communale se doit d'assurer un service constant au public;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Monsieur David Jouffroy, sous la surveillance et la responsabilité du maire les délégations prévues par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

## **ARRETONS**

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur David Jouffroy, Directeur général des services de la Ville de Grigny (Rhône), de toutes les fonctions que le maire exerce en tant d'officier d'état-civil, à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2

Un changement de fonction de Monsieur David Jouffroy entraînera l'annulation automatique du présent arrêté.

## Article 3

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressé(e);
- publié sur le site internet de la Ville de Grigny ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Copie sera transmise:

- au Préfet du département du Rhône ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon.

Notifié à l'intéressé(e) le......

A Grigny, le 12 mars 2024 Le Maire, Xavier ODO.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéréssé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir su site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>».